

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 742

16 avril 2011

SOMMAIRE

Abelia Consult S.A.	35605	International Consulting DeLux Sàrl	35596
AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l.	35607	Investical Properties S.A.	35594
Alu-Co 2 S.à r.l.	35592	JJA S.à r.l.	35571
AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l.	35600	Mathis Prost C & P S.A.	35572
Aspix Development S.A.	35576	Mathis Prost Grevenmacher S.A.	35572
Atollex S.A.	35580	MC Communication S.à r.l.	35609
Atollex SPF S.A.	35580	Mocom S.A.	35598
B Immobilier S. à r.l.	35608	Negus S.A.	35605
Black Mountain S.à r.l.	35589	Neiman S.à r.l.	35583
B Société Immobilière Sàrl	35608	Packaging Investment I S.à.r.l.	35602
Café Bluetime S. à r.l.	35604	Partners Group Global Value SICAV	35597
Café du Centre Mauro	35611	Paxedi S.A.	35613
Cordite Holding S.A.	35590	Paxedi S.A. - SPF	35613
Dax S.à r.l.	35612	Pegalux S.A.	35615
Façades Santini S.à.r.l.	35595	Royale Neuve I S.A.	35597
Finaxia S.A.	35586	RP Ruegen S.à r.l.	35593
Finaxia S.A. SPF	35586	Salumeria l'Italiano S.A.	35612
GPT Europe Finance S.A.	35574	Sirtes S.A., SPF	35574
Green Consult Luxembourg S.A.	35570	Sun Investments	35577
Gregia S.C.I.	35591	Tridelta Heal Beteiligungsgesellschaft S.A.	35607
GRP Security	35579	Varna Investments Holding S.A.	35599
HR.COM International S.A.	35601	Yme Holding S.A.	35579
Infinity Style S.A.	35593		

Green Consult Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Rambrouch, Zone Industrielle Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 75.470.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GREEN CONSULT LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-4987 Sanem, 15, quartier de l'Eglise (matricule 2000 2210 542), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 75.470,-

constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, le 14 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2122 du 14 novembre 2006,

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Grégory FLOENER, administrateur de sociétés, né à Arlon le 20 février 1976, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 15, au Poteau de Fer

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet de:

1. Transfert du siège social de la société de L-4987 Sanem, 15, quartier de l'Eglise, vers L-8821 Rambrouch, Zoning Industriel du Riesenhaff et modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-4987 Sanem, 15, quartier de l'Eglise, vers L-8821 Rambrouch, Zoning Industriel du Riesenhaff et de modifier par conséquent le 2^e alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Rambrouch.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. FLOENER, Y. EVRARD, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2010. DIE/2010/12606. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME

Ettelbruck, le 31 janvier 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011018067/54.

(110021070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

JJA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 19, rue Chimay.

R.C.S. Luxembourg B 158.330.

—
STATUTS

L'an deux mille onze.

Le trois janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1.- Mademoiselle Jiajia WU, employée - contrôleur de gestion, née à Zhejiang (Chine) le 05 octobre 1980, demeurant à B-4420 Tilleur, 10, rue du Coq

2.- Monsieur Antoine PRIGNON, sans état, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique) le 29 mai 1985, demeurant à B-4219 Wasseiges, 44, avenue des Pommiers

3.- Monsieur Shaojie Jay WU, employé, né à Zhejiang (Chine) le 26 mai 1986, demeurant à L-4132 Esch/Alzette, 54, Grand-rue

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

JJA S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec l'établissement de restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600,-), représenté par CENT VINGT-SIX (126) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Mademoiselle Jiajia WU, prénommée QUARANTE-DEUX PARTS SOCIALES	42
2.- Monsieur Antoine PRIGNON, prénommé QUARANTE-DEUX PARTS SOCIALES	42
3.- Monsieur Shaojie Jay WU, prénommé QUARANTE-DEUX PARTS SOCIALES	42
TOTAL: CENT VINGT-SIX PARTS SOCIALES	126

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12.600,-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société: Mademoiselle Jiajia WU, prénommée

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Antoine PRIGNON, prénommé

Monsieur Shaojie Jay WU, prénommé

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-1333 Luxembourg, 19, rue Chimay.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Wu, Prignon, Wu, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2011. Relation: EAC/2011/374. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011013647/80.

(110015898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

**Mathis Prost C & P S.A., Société Anonyme,
(anc. Mathis Prost Grevenmacher S.A.).**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 40.945.

L'an deux mille onze, le douze janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "MATHIS PROST GREVENMACHER S.A.", établie et ayant son siège social à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 40.945, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 28 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 537 du 21 novembre 1992,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph GLODEN, en date du 8 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 253 du 17 avril 1998,

et dont la devise d'expression du capital social a été convertie en euros, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2002, par l'assemblée générale tenue en date du 8 juin 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 119 du 23 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vic PROST, demeurant à Canach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en "Mathis Prost C & P S.A." et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;

2. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce de gros et de détail de produits pour caves et piscines, pour agriculture et industries ainsi que toutes les opérations qui s'y rattachent directement ou indirectement.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de "MATHIS PROST GREVENMACHER S.A." en "Mathis Prost C & P S.A." et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Mathis Prost C & P S.A.", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 3 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer dans l'article 5 des statuts toute référence au capital autorisé, lequel est venu à échéance.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, V. PROST, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. LAC/2011/3088. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014137/74.

(110016514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Sirtes S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 43.010.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 9 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante:

1. rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

P. SCHILL / S. COLLETTE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034141/15.

(110036792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

GPT Europe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.100.

DISSOLUTION

In the year two thousand ten on the twenty-third December

Before Me Francis Kessler, notary residing at Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Valérie Turri, private employee, residing professionally in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

"the proxyholder"

Acting as a special proxy of

GPT International Pty Ltd, a limited company having its registered office at Level 52, MLC Centre, 19 Martin Place, Sydney NSW 2000, being the sole shareholder of GPT Europe Finance S.A.

"the principal"

by virtue of a proxy given under private seal on December 10th, 2010 which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declared and requested the notary to act:

1. That the company GPT Europe Finance S.A., R.C.S. Luxembourg B 117 100, with registered office in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, was incorporated on 7 July 2006 by deed of Me Joseph Elvinger, civil law notary residing Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on 7 June 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C nr. 1558 of August 16th, 2006, and the articles of association having been modified for the last time on 14 July 2009 by a deed of Me Martine Schaeffer, civil law notary residing Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C nr. 2426 of December 14th, 2009

2. That the company's capital amounts to EUR 91,000 (ninety-one thousand Euro) divided into 72,800 (seventy-two thousand eight hundred) shares of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) each, entirely paid-up.

3. That the principal has become sole owner of all the shares representing the subscribed capital of the company.

4. That the principal, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the principal, as liquidator of the company GPT Europe Finance S.A., declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the principal also declares it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that he will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the principal grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor as well as to Mr Franck Walenta and Mr Jorrit Cromptoets resigning directors on 7 September 2010.

9. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's shares register.

10. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of the principal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the forgoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergences le texte anglais fait foi:

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Valérie Turri, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

"le mandataire"

GPT International Pty Ltd, une limited company ayant son siège social au Level 52, MLC Centre, 19 Martin Place, Sydney NSW 2000, actionnaire unique de GPT Europe Finance

S.A.

"la mandante"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 10 décembre 2010, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme GPT Europe Finance S.A., R.C.S. Luxembourg B 117 100 ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, a été constitué le 7 juin 2006 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1558 du 16 août 2006 et les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 14 juillet 2009 suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2426 du 14 décembre 2009

2. Que le capital de la société s'élève à EUR 91.000 (quatre-vingt onze mille euros) représenté par 72.800 (soixante-douze mille huit cent) actions de EUR 1,25 (un euros vingt-cinq centimes) chacune, entièrement libérées.

3. Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme

4. Que sa mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que sa mandante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme GPT Europe Finance S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que sa mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société ainsi qu'à Monsieur Franck Walenta et Monsieur Jorrit Cromptvoets, administrateurs démissionnaires au 7 septembre 2010.

9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la mandante.

Dont acte, passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré mentionné a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Turri, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16832. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012925/92.

(110015665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Aspix Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.041.

L'an deux mil onze, le dix-sept janvier.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPIX DEVELOPMENT S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté, constituée par acte du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1593 du 28 juin 2008. Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 31.200 en vue de le porter de EUR 31.000 à EUR 62.200 par la création de 312 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération en numéraire par:

La société SPIX CAPITAL PARTNERS PTE. LTD., avec siège social à 3, Philip Street, #18-00, Commerce Point, 048693 -Singapour, Registre n°201000944H, 312 actions.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant TRENTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (31.200.-EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) au montant de SOIXANTE-DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (62.200.-EUR) par l'émission de TROIS CENT DOUZE (312) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription et Libération

Est alors intervenu aux présentes:

La société SPIX CAPITAL PARTNERS PTE. LTD, avec siège social à 3, Philip Street, #18-00, Commerce Point, 048693 -Singapour, Registre n°201000944H,

ici représenté par Madame Corinne PETIT, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Singapour,

lequel déclare souscrire les TROIS CENT DOUZE (312) actions nouvelles.

Ces TROIS CENT DOUZE (312) nouvelles actions ont été libérées intégralement pour un montant de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (31.200.-EUR) par des versements en espèces et se trouve à la libre disposition de la société; preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les procurations pré-mentionnées, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau, le mandataire des actionnaires et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1^{er}** . Le capital souscrit de la société est fixé à SOIXANTE-DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (62.200.-EUR) représenté par SIX CENT VINGT-DEUX (622) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill, I. Dias, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. LAC/2011/3117. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012780/79.

(110015294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Sun Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 79.438.

L'an deux mil onze, le treize janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

A comparu:

Monsieur Joeri STEEMAN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SUN INVESTMENTS, ayant son siège social à Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 79438,

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 514 du 7 juillet 2001, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, le 10 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 437 du 1^{er} mars 2010;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 6 janvier 2011,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à onze millions d'Euros (EUR 11.000.000), représenté par cent dix mille (110.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées,

et que l'article 3 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Les alinéas 4 et suivants du même article 3 des statuts sont libellés comme suit:

«En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte daté du 23 juillet 2008, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

3) Que dans sa réunion du 6 janvier 2011, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 1.000.000 (un million d'Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 11.000.000 (onze millions d'Euros) à EUR 12.000.000 (douze millions d'Euros),

par l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par la société PARFININDUS S. à r. l. une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu

lequel a souscrit à toutes les 10.000 (dix mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et les a libérées intégralement moyennant une contribution en espèces totale de EUR 1.000.000 (un million d'Euros),

le conseil d'administration ayant supprimé le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire, en application du pouvoir lui conféré par l'article 3.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 1.000.000 (un million d'Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 12.000.000 (douze millions d'Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à douze millions d'Euros (EUR 12.000.000), représenté par cent vingt mille (120.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 2.200.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Steeman et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 janvier 2011. LAC/2011/2680. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013100/83.

(110015484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Yme Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 209, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 45.910.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de L.uxembourg), soussigné, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding "YME HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 209, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 45.910, constituée suivant acte notarié en date du 2 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 62 du 14 février 1994 et dont les statuts ont été modifiés

- suivant acte notarié du 28 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 130 du 7 avril 1994,

- suivant acte notarié du 18 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 519 du 15 octobre 1996,

- mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 novembre 2010, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé: C. SCHMIT, J. FELLER, M. MAYER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2011. Relation GRE/2011/51. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXTRAIT CONFORME

Junglinster, le 27 février 2010.

Référence de publication: 2011028898/33.

(110034547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

GRP Security, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 63.635.

L'an deux mille dix,

le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société à responsabilité limitée «LOR SECURITY, S.à r.l.», avec siège social à Bertrange, 132, rue de Dippach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68 421,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 27 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, la société «LOR SECURITY, S.à .rl.», par son mandataire susnommé, et agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «GRP Security» (la «Société»), pouvant exercer le commerce sous l'enseigne GRP Security, GIA ABANICO et ABANICO SECURITY, avec siège social au 177 rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 63 635,

constituée originellement sous la dénomination de «GIA ABANICO, S.à r.l.» suivant acte notarié en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 430 du 15 juin 1998 et

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 octobre 2009, dont la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, a été faite les 27 novembre 2009, sous le numéro 233 et page 1111418, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique, représenté comme il est dit ci-avant, constate et reconnaît expressément que la Société n'a, depuis le 15 août 2009, plus exercé son commerce sous l'enseigne GIA ABANICO et ABANICO SECURITY, de sorte qu'il a décidé de supprimer définitivement ladite enseigne de la dénomination sociale, sans la remplacer.

Deuxième résolution

Afin de refléter cette suppression de l'enseigne commerciale, l'Associé Unique a décidé de modifier la dénomination sociale et concomitamment l'article premier (1^{er}) pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «GRP Security», société à responsabilité limitée.»

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.D. KLAPP, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 janvier 2011. Relation: EAC/2011/79. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011017088/44.

(110020362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

**Atollex SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Atollex S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.511.

L'an deux mille dix le trente décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme holding «ATOLLEX S.A.», ayant son siège social à L-2086 Luxembourg 412 F route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 2257312511, constituée suivant acte reçu le 18 novembre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 3 du 8 janvier 1975 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 3 décembre 2001 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 1419 du 1^{er} octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel CREPPE, employé privé*.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Adoption du statut de société de gestion de patrimoine familial, changement de la dénomination de la Société de «ATOLLEX S.A.» en «ATOLLEX SPF S.A.» et conséquente modification du premier paragraphe de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «ATOLLEX SPF S.A.»

2. Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalent aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

3. Réduction du capital de la Société d'un montant de cinq cent quinze mille trois cent-trente-huit euros (EUR 515.338) pour porter le capital de son montant actuel de un millions sept cent trente-six mille cinq cents euros (EUR 1.736.500) à un montant d'un million deux cent vingt-et-un mille cent soixante-deux euros (EUR 1.221.162) représenté par cent six mille cent quatre-vingt huit (106.188) actions rachetables et retrait et annulation de quarante-quatre mille huit cent douze (44.812) actions rachetables entièrement libérées.

4. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 3 des statuts ayant la teneur suivante:

«Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.»

5. Modification du troisième paragraphe de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

6. Divers

6.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'adopter le statut de société de gestion de patrimoine familial, changement de la dénomination de la Société de «ATOLLEX S.A.» en «ATOLLEX SPF S.A.» et conséquente modification du premier paragraphe de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «ATOLLEX SPF S.A.»

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquiescer des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital d'un montant de cinq cent quinze mille trois cent-trente-huit euros (EUR 515.338) pour porter le capital de son montant actuel de un millions sept cent trente-six mille cinq cents euros (EUR 1.736.500) à un montant d'un million deux cent vingt-et-un mille cent soixante-deux euros (EUR 1.221.162) représenté par cent six mille cent quatre vingt huit (106.188) actions rachetables par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation et par le retrait et l'annulation de quarante quatre mille huit cent douze (44.812) actions rachetables entièrement libérées que la société détient sur elle-même conformément aux délibérations du Conseil d'Administration datées du 29 novembre 2010.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées partout où il appartiendra et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 3 des statuts le paragraphe suivant:

«Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.»

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 13 comme suit:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 janvier 2011. Relation: LAC/2011/130. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013879/142.

(110015587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Neiman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.521.677,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.835.

In the year two thousand and ten, on the ninth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154832,

HEPP IV Luxembourg Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142086,

HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149707, and

LuxMalta S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156837,

All four (4) here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, by virtue of four (4) proxies established in Luxembourg on December 9, 2010.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders are present or represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of "Neiman S.à r.l." (the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156835, incorporated by a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated November 17, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and which articles of association have been amended by virtue of a deed of the undersigned notary, dated December 8, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by nine thousand three hundred seventy-five (9.375) Class A Shares and three thousand one hundred twenty-five (3.125) Class B Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of seven million five hundred nine thousand one hundred seventy-seven Euro (EUR 7.509.177,00) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to seven million five hundred twenty-one thousand six hundred seventy-seven Euro (EUR 7.521.677,00), by the creation and issuance of five million six hundred thirty-one thousand eight hundred eighty-three (5.631.883) new Class A Shares and one million eight hundred seventy-seven thousand two hundred ninety-four (1.877.294) new Class B Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription and full payment of five million six hundred thirty-one thousand eight hundred eighty-three (5.631.883) new Class A Shares for a total subscription price of five million six hundred thirty-one thousand eight hundred eighty-three Euro (EUR 5.631.883,00) by HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., by payment in cash in the same amount;

3. Subscription and full payment of one million eight hundred seventy-seven thousand two hundred ninety-four (1.877.294) new Class B Shares for a total subscription price of one million eight hundred seventy-seven thousand two hundred ninety-four Euro (EUR 1.877.294,00) by LuxMalta S.à r.l., by payment in cash in the same amount;

4. Amendment of Article 4 (4.1) of the Company's bylaws, so that it reads:

" **4.1.** The share capital is set at seven million five hundred twenty-one thousand six hundred seventy-seven Euro (EUR 7.521.677,00) represented by five million six hundred forty-one thousand two hundred fifty-eight (5.641.258) Class A Shares and one million eight hundred eighty thousand four hundred nineteen (1.880.419) Class B Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

V. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the Company's share capital to the extent of seven million five hundred nine thousand one hundred seventy-seven Euro (EUR 7.509.177,00) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to seven million five hundred twenty-one thousand six hundred seventy-seven Euro (EUR 7.521.677,00), by the creation and issuance of five million six hundred thirty-one thousand eight hundred eighty-three (5.631.883) new Class A Shares and one million eight hundred seventy-seven thousand two hundred ninety-four (1.877.294) new Class B Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

HEPP IV Luxembourg Finance S.à r.l. and HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l., prenamed, declare to waive their preferential right of subscription to the benefit of HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l.

HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe for the five million six hundred thirty-one thousand eight hundred eighty-three (5.631.883) new Class A Shares and fully pays them up in the nominal amount of five million six hundred thirty-one thousand eight hundred eighty-three Euro (EUR 5.631.883,00) by a contribution in cash in the same amount; and

LuxMalta S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe for the one million eight hundred seventy-seven thousand two hundred ninety-four (1.877.294) new Class B Shares and fully pays them up in the nominal amount of one million eight hundred seventy-seven thousand two hundred ninety-four Euro (EUR 1.877.294,00) by a contribution in cash in the same amount.

The total amount of seven million five hundred nine thousand one hundred seventyseven Euro (EUR 7.509.177,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

Following the above increase of the share capital, the meeting resolves to amend article 4.1 of the Company's bylaws in order to read as follows:

“ 4.1. The share capital is set at seven million five hundred twenty-one thousand six hundred seventy-seven Euro (EUR 7.521.677,00) represented by five million six hundred forty-one thousand two hundred fifty-eight (5.641.258) Class A Shares and one million eight hundred eighty thousand four hundred nineteen (1.880.419) Class B Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at three thousand Euro (EUR 3.000,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-Sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154832,

HEPP IV Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142086,

HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149707, et

LuxMalta S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156837,

toutes les quatre (4) ici représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu de quatre (4) procurations données le 9 décembre 2010.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les personnes comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Neiman S.à r.l.» (ci-après, la Société), avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156835, constituée par acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 8 décembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par neuf mille trois cent soixante-quinze (9.375) Parts Sociales de Catégorie A et trois mille cent vingt-cinq (3.125) Parts Sociales de Catégorie B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de sept millions cinq cent neuf mille cent soixante-dix-sept Euros (EUR 7.509.177,00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) à sept millions cinq cent vingt et un mille six cent soixante-dix-sept Euros (EUR 7.521.677,00) par la création et l'émission de cinq millions six cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-trois (5.631.883) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A et un million huit cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze (1.877.294) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Approbation de la souscription des cinq millions six cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-trois (5.631.883) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A et du paiement du prix total de souscription de cinq millions six cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-trois Euros (EUR 5.631.883,00) par HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., par paiement en numéraire du même montant;

3. Approbation de la souscription des un million huit cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze (1.877.294) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B et du paiement du prix total de souscription d'un million huit cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros (EUR 1.877.294,00) par LuxMalta S.à r.l., par paiement en numéraire du même montant;

4. Modification de l'article 4.1 des statuts de la Société pour en adopter la teneur suivante:

« **4.1.** Le capital social de la Société s'élève à sept millions cinq cent vingt et un mille six cent soixante-dix-sept Euros (EUR 7.521.677,00) représenté par cinq millions six cent quarante et un mille deux cent cinquante-huit (5.641.258) Parts Sociales de Catégorie A et un million huit cent quatre-vingts mille quatre cent dix-neuf (1.880.419) Parts Sociales de Catégorie B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

V. Les associés, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept millions cinq cent neuf mille cent soixante-dix-sept Euros (EUR 7.509.177,00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) à sept millions cinq cent vingt et un mille six cent soixante-dix-sept Euros (EUR 7.521.677,00) par la création et l'émission de cinq millions six cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-trois (5.631.883) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A et un million huit cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze (1.877.294) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

HEPP IV Luxembourg Finance S.à r.l. et HEPP IV Luxembourg Finance S.à r.l., susnommées, déclarent renoncer à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription au bénéfice de HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l.

HEPP IV Luxembourg JV S.à r.l., susnommée, par le biais de son mandataire, déclare souscrire les cinq millions six cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-trois (5.631.883) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A et les libère intégralement à la valeur nominale d'un montant total de cinq millions six cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-trois Euros (EUR 5.631.883,00) par un apport en numéraire du même montant; et

LuxMalta S.à r.l., susnommée, par le biais de son mandataire, déclare souscrire les un million huit cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze (1.877.294) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B et les libère intégralement à la valeur nominale d'un montant total d'un million huit cent soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros (EUR 1.877.294,00) par un apport en numéraire du même montant.

Le montant total de sept millions cinq cent neuf mille cent soixante-dix-sept Euros (EUR 7.509.177,00) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 4.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **4.1.** Le capital social de la Société s'élève à sept millions cinq cent vingt et un mille six cent soixante-dix-sept Euros (EUR 7.521.677,00) représenté par cinq millions six cent quarante et un mille deux cent cinquante-huit (5.641.258) Parts Sociales de Catégorie A et un million huit cent quatre-vingts mille quatre cent dix-neuf (1.880.419) Parts Sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de trois mille Euros (EUR 3.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16115. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011013010/203.

(110015279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

**Finaxia S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Finaxia S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 37.579.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINAXIA S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37579, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 33 du 29 janvier 1992,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant une décision prise par l'assemblée générale tenue en date du 7 mai 2002, l'extrait afférent, contenant notamment la conversion du capital social en euros, ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 22 mars 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

2. Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FINAXIA S.A. SPF"."

3. Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante: "La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

4. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

5. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

6. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué."

7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, avec effet en date de ce jour, de transformer la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** .(Premier alinéa). Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FINAXIA S.A. SPF"."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la Société (article 2 des statuts) afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2**. La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4**. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille deux euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/895. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012897/157.

(110015523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Black Mountain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.873.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 janvier 2011

En date du 26 janvier 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur David Charles HALL en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Ben Peter BURTON, né le 29 mars 1980 à Jersey, Channel Islands, ayant comme adresse professionnelle: 28-30 The Parade, JE1 1ZZ St. Helier, Jersey, Channel Islands, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur David John Michael HAZZARD, gérant de catégorie A
- Monsieur Ben Peter BURTON, gérant de catégorie A
- Monsieur Claude MEDERNACH, gérant de catégorie B
- Mademoiselle Frédérique DAVISTER, gérant de catégorie B

Par ailleurs, il convient de mettre à jour auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, les informations suivantes:

- L'associé unique de la Société, Ares Life Sciences L.P, siège désormais à l'adresse suivante:

Ground Floor, Liberation House

Castle Street

St. Helier, Jersey, JE2 3AT

Channel Islands

- Monsieur David John Michael HAZZARD réside désormais à l'adresse suivante:

28-30 The Parade

JE1 1ZZ St. Helier, Jersey

Channel Islands

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Black Mountain S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011015555/35.

(110018168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Cordite Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.135.

L'an deux mille dix.

Le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding "CORDITE HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 73135, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 3 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 118 du 4 février 2002, et dont les statuts ont été modifiés par le même notaire en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 190 du 13 mars 2001.

Le capital social est fixé à deux millions deux cent trente-cinq mille Euros (EUR 2.235.000,-) divisé en deux cent vingt-trois mille cinq cents (223.500) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Amélie BRICE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric PLAYE, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

4. Divers.

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

35591

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société, la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 153141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Xavier SOULARD, président du conseil d'administration, Monsieur David GIANNETTI et Monsieur Vincent TUCCI, ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rozanski, Brice, Playe, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16824. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012844/67.

(110015495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Gregia S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 59, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg E 1.624.

L'an deux mille onze, le sept février.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur René GREISCH, employé privé, né à Differdange, le 27 janvier 1957 (Matricule 1957 0127 139), demeurant à L-4281 Esch/Alzette, 59, rue Portland,

2.- Madame Claudine GIANNUZZI, employée privée, née à Pétange, le 31 août 1959 (Matricule 1959 0831 304), demeurant à L-4281 Esch/Alzette, 59, rue Portland.

Mention est faite ici que Madame Claudine GIANNUZZI est représentée lors des présentes par son époux Monsieur René GREISCH, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 1^{er} février 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par son porteur et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière GREGIA S.C.I. avec siège social à L-3897 Foetz, 11, rue Jean-Pierre Bicheler,

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 octobre 1999, publié au Mémorial C no 973 en date du 17 décembre 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 11 octobre 2001, publié au Mémorial C no 263 en date du 15 février 2002.

Lesquels associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et dont ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Esch-sur-Alzette.

2.- Suite à la résolution qui précède le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.» (...)

3.- L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4281 Esch-sur-Alzette, 59, rue Portland.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Greisch, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 février 2011. Relation: EAC/2011 /1920. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 18 février 2011.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2011028073/41.

(110033359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Alu-Co 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 78, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 144.451.

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "ALU-CO 2 S. à r.l.", ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 144451.

L'assemblée est composée de l'associé unique, ALUCO S.A., société anonyme unipersonnelle de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à 78 Mülhenweg, L-2155 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B10459, ici représentée par M. Frankie Arendt, administrateur unique, demeurant au Luxembourg.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Première résolution:

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide d'en modifier l'article 2 pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société aura pour objet l'exploitation d'un atelier d'achat et de vente d'aluminium et d'inox, la vente d'articles de la branche, de profils d'aluminium, d'inox et des boîtes à lettres, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. "

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à sept cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. ARENDT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3054. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015529/39.

(110018687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

RP Ruegen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.322.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 janvier 2011 à 11h00

L'Assemblée Générale Ordinaire accepte la démission de M. Michaël Astarita, Gérant A, et décide de nommer en remplacement comme gérant A pour une durée illimitée:

Monsieur Fess Wofse,

399, Park Avenue, 7th floor, New-York NY 10022 (USA)

L'Assemblée Générale des Associés accepte la démission de M. Edouard Georges, Gérant B, et décide de nommer en remplacement comme gérant B pour une durée illimitée:

Monsieur Jérôme Wunsch

34a, Bd. Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour copie conforme

RP RUEGEN S.à.r.l.

Référence de publication: 2011034131/19.

(110037000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Infinity Style S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 84.095.

—
L'an deux mille onze, le treize janvier.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INFINITY STYLE S.A." (numéro d'identité 2001 22 25 203), avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 84.095, constituée sous la dénomination de "FABULHOUSE S.A." suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, de résidence à Pétange, en date du 9 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 294 du 21 février 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 652 du 25 juin 2004, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "INFINITY STYLE SA."

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel REUBENS, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco,

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Insertion à l'article 4 des statuts de la société d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

2) Modification du second alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs."

3) Administrateurs - commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 4 des statuts de la société un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le second alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de "COMPTAFISC S.A." et de Madame Bénédicte PIETERS comme administrateurs et de Monsieur Michel REUBENS comme administrateur-délégué et de leur donner décharge de leurs fonctions.

L'assemblée constate que Monsieur Michel REUBENS est désormais administrateur unique de la société, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Son mandat est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de "Concord International Marketing S. à r.l." jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cent cinquante euros (€ 850.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: REUBENS, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 janvier 2011. Relation: CAP/2011/251. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 janvier 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011014691/76.

(110015986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Investical Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.803.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt-cinq janvier.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Isabel Dias, employée privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme INVESTICAL PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 127.803, a été constituée suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 06 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1341 du 03 juillet 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme INVESTICAL PROPERTIES S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000.- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de valeur nominale à EUR 100.- (cent euros),

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société INVESTICAL PROPERTIES S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2011. LAC/2011/4450. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011016461/49.

(110019406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Façades Santini S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 15, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 96.609.

L'an deux mille onze,

Le dix-huit janvier,

Pardevant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alfio SANTINI, maître maçon-façadier, demeurant à L-2665 Luxembourg, 15, rue du Verger,
 - 2) Madame Lydie FERRO, sans état particulier, demeurant à L- 3250 Bettembourg, 125, rue Emile Klensch,
- mariés sous le régime de la communauté universelle suivant contrat de mariage reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 septembre 1994;

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

1) La société à responsabilité limitée "FAÇADES SANTINI S.à r.l.", ayant son siège social à L-2665 Luxembourg, 15, rue du Verger, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96609, a été constituée

suyant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 octobre 2003, publié au Mémorial C, Numéro 13/2011 Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1226 du 20 novembre 2003.

II) Le capital social de la société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.-) chacune;

III) Les cinq cents (500.-) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Alfio SANTINI, prénommé, et appartiennent en commun à Monsieur Alfio SANTINI et à son épouse Madame Lydie FERRO, prénommée, en vertu de leur régime matrimonial de la communauté universelle;

Lesquels comparants agissant en leurs dites qualités de seuls associés de la société à responsabilité limitée "FAÇADES SANTINI S.à r.l.", et représentant l'intégralité du capital social, déclarent s'être réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution.

Dissolution.

Les associés ont décidé de commun accord que la société à responsabilité limitée "FAÇADES SANTINI S.à r.l.", établie et ayant son siège social à Luxembourg, prénommée, est dissoute par anticipation et entre en liquidation à dater de ce jour; elle n'existe plus que pour la liquidation.

Deuxième résolution.

Nomination d'un liquidateur.

L'assemblée décide de nommer un liquidateur.

Elle appelle à ces fonctions Monsieur Alfio SANTINI, maître maçon- façadier, demeurant à L-2665 Luxembourg, 15, rue du Verger.

Troisième résolution

Pouvoirs.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, notamment ceux mentionnés aux articles 144 à 148 bis inclusivement de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation d'une nouvelle assemblée générale dans les cas prévus par les articles 145 et 148, alinéa 2 de ladite loi. Il est dispensé de faire inventaire et pourra s'en référer aux livres et écritures de la société.

Il peut substituer tous tiers dans ses pouvoirs mais seulement pour des objets spéciaux et déterminés.

A moins d'une délégation spéciale du liquidateur tous les actes engageant la société en liquidation seront signés par le liquidateur; il n'aura pas à justifier vis-à-vis des tiers de ses pouvoirs.

Les associés décideront les émoluments du liquidateur.

Frais.

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SANTINI, L. FERRO, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher le 19 janvier 2011. Relation: GRE/2011/398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 janvier 2011.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2011012889/59.

(110014754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

International Consulting DeLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 117.402.

L'an deux mille onze, le six janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

- Patrick ERB, commerçant, demeurant à D-66693 Mettlach, Beethovenweg 1a,

associé unique de la société "INTERNATIONAL CONSULTING DeLux SARL", avec siège social à L-5447 Schweb-sange, 2, Rue de la Moselle, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.402, constituée suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF de Mondorf-les-Bains, en date du 26 juin 2006, publié au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1635 du 29 août 2006.

Le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de modifier l'objet de la société et par conséquent l'article 3 des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet les travaux administratifs, le commerce, l'import, l'export, la comptabilité complète y compris les bilans, les déclarations d'impôts, les décomptes et les conseils d'économiste et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations dans toute entreprise, sous quelque forme que ce soit, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut ouvrir des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

Il déclare que l'adresse du gérant actuellement en fonction, à savoir:

- Patrick ERB, préqualifié, se trouve désormais à D-66693 Mettlach, Beethovenweg 1a.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: ERB, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 10 janvier 2011. REM 2011 / 55. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015711/38.

(110018192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Partners Group Global Value SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.171.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 février 2011, les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable «Partners Group Global Value SICAV» ont pris les résolutions suivantes:

renouvelé le mandat de Hélène Müller Schwiering, Roland Roffler et Sérgio Raposo en tant qu'administrateurs de la société jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2012;

reconduit le mandat de Réviseur d'Entreprise de PricewaterhouseCoopers S.à r. l. jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2012.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011034115/16.

(110036701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Royale Neuve I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 117.226.

Extrait des décisions du conseil d'administration tenu le 16 février 2011

The Directors decide to transfer the registered office of the Company to 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg with effect February 4, 2011.

Version française

Les Administrateurs décident de transférer le siège social de la Société au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011034120/16.

(110036904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Mocom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4490 Belvaux, 82, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 108.813.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix.

Le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (les «Actionnaires») de Mocom S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 82, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 108813, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 novembre 2005 sous le numéro 1136, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 novembre 2006 sous le numéro 2160 (la «Société»).

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2602 du 29 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte à 15.50 heures sous la présidence de Monsieur Monsieur Frank DIEDERICH, Ingénieur-MBA, demeurant à L-4490 Belvaux, 82, rue de l'Usine, qui désigne comme secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, qui est également choisi comme scrutateur par l'assemblée.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent soixante-quinze (175) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante-quatre mille deux cent cinquante euros (EUR 54.250,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'assemblée générale extraordinaire du 07 décembre 2010, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire à la liquidation:

Monsieur Carlo DIEDERICH, demeurant à Belvaux, 17, rue Belair.

3. Madame la présidente expose que l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Présentation et approbation du rapport du commissaire vérificateur
- 2) Décharge à donner au commissaire vérificateur
- 3) Détermination de l'endroit de stockage des documents pour une durée minimale de 5 ans.
- 4) Liquidation de la société.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport du commissaire - vérificateur.

Lecture est donnée du rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée approuve ce rapport qui conclut à l'adoption des comptes de liquidation et restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Carlo DIEDERICH, prénommé, de sa gestion de commissaire vérificateur.

Troisième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'adresse du siège de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme MOCOM S.A., ayant son siège social à Belvaux, a définitivement cessé d'exister.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Diederich, Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16980. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011013000/63.

(110015615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Varna Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.362.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8 (République du Panama), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme holding "VARNA INVESTMENTS HOLDING S.A.", avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 109.362, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1277 du 26 novembre 2005.

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (2,-EUR) chacune.

c.- Que la comparante est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société "VARNA INVESTMENTS HOLDING S.A." est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4836. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €
Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011017256/45.

(110020714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 153.267.

In the year two thousand ten, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AOG Real Estate B.V. a company having its registered office at Steupelstraat 18, 3065 JE, Rotterdam (The Netherlands), registered in the company register of Rotterdam under the number 24487609,

here represented by Mr Frank TRINTELER, private employee, residing professionally in Schuttrange, by virtue of a proxy given on December 27, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 6th of May 2010, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1427 on September 13th, 2010, and that the articles of which have not been amended since today;

- that the sole shareholder has taken the following sole resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to insert a new paragraph between the third and fourth paragraph in Article 2 of the Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

Art. 2. New paragraph. "The Company may render investment services to companies belonging to the same group as the Company, as permitted by the exemption stated in the amended law of 5 April 1993 on the financial sector and may carry out any other consultancy and management services as economic advisor to its parent company."

The undersigned notary informs the appearing party that before any business activities of the present amendment of the object of the company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing party.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AOG Real Estate B.V., une société ayant son siège à Steupelstraat 18, 3065 JE, Rotterdam (Pays-Bas), inscrite au registre de commerce de Rotterdam sous le numéro 24487609,

ici représentée par Monsieur Frank TRINTELER, employé privé, demeurant professionnellement à Schuttrange,

en vertu d'une procuration datée du 27 décembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 6 mai 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1427 du 13 juillet 2010, et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

- Qu'elle a pris la seule résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide d'insérer un nouveau paragraphe entre le paragraphe 3 et 4 de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Nouveau paragraphe. «La Société peut rendre des services d'investissement à des sociétés appartenant au même groupe que la Société, dans la mesure permise par l'exemption énoncée dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et peut rendre à sa société mère tout autre conseil et service de gestion en tant que conseiller économique.»

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société concernant la modification de l'objet social, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, profession et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.TRINTELER, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60134. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011016306/82.

(110019665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

HR.COM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R.C.S. Luxembourg B 96.799.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Daniel REDING, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

Le comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire représentant l'intégralité du capital social, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. la société anonyme «HR.COM INTERNATIONAL S.A.» une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach (matr: 1989 22 00 125),

constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette le 19 janvier 1989 sous la dénomination 2000 PLUS S.A., publié au Mémorial C numéro 126 du 9 mai 1989,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 96.799.

II. Le capital social émis de la Société est de trente et un mille (31.000,- EUR) représenté par mille deux cents (1.200) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, déclarent:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société, représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société;

V. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'ils ont reçu ou recevront tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livré à de telles activités;

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VIII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et

IX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à sept cents euros (700 €).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. REDING, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2011. DIE/2011/198. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 24 janvier 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011015959/48.

(110016704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Packaging Investment I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 751.200,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 74.954.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and ten, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CGH 3 LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Guernsey, having its registered office at Dorey Park, Admiral Park, 1st Floor, St. Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, Channel Islands,

here represented by Carmen Vélaz Moliner, employee, with professional address at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December, 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Packaging Investment I S.à r.l." (the Company), having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 74954, incorporated by a deed of the Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg of March 20, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 496 of July 12, 2000 and whose bylaws have been last amended by a deed

of the Maître Joseph ELVINGER, notary prenamed, dated August 16, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 823 of August 26, 2005.

II. Pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary prenamed, of September 3, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2525 of November 20, 2010, the Sole Shareholder decided to put the Company into liquidation and to appoint The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 76600, as liquidator of the Company. Pursuant to a decision of the Sole Shareholder taken under private seal on December 10, 2010, CEP Investment Administration Ltd., a limited liability company incorporated and existing under the laws of Guernsey, having its registered office at Dorey Park, Admiral Park, 1st Floor, St. Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, Channel Islands, was appointed liquidation auditor of the Company.

III. The sole shareholder, having taken notice of the reports from the liquidator and the liquidation auditor, approves the reports and the liquidation accounts.

The said reports and the liquidation accounts, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

IV. The sole shareholder grants full discharge to the liquidator and to the liquidation auditor for the execution of their mandates.

V. The sole shareholder pronounces the closing of the liquidation.

VI. The sole shareholder decides that the accounts and other documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the former registered office of the Company, and that all the sums and assets eventually belonging to creditors who were not present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently meeting are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000,-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

CGH 3 LIMITED, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et existant sous les lois de Guernsey, ayant son siège social au Dorey Park, Admiral Park, 1st Floor, St. Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, Channel Islands,

ici représentée par Carmen Vélaz Moliner, employée, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie et existante en vertu des lois du Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «Packaging Investment I S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74954, constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 496 du 12 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire prénoté, reçu en date du 16 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 823 du 26 août 2005.

II. Suivant acte du Maître Joseph Elvinger, notaire prénoté, du 3 septembre, 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Association, numero 2525 du 20 novembre 2010, l'associé unique a décidé de mettre la Société en liquidation

et de nommer The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76600 comme liquidateur. En vertu d'une décision de l'associé unique prise sous seing privé le 10 décembre 2010, CEP Investment Administration Ltd., une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et existant sous les lois de Guernsey, ayant son siège social au Dorey Park, Admiral Park, 1st Floor, St. Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, Channel Islands, a été nommée commissaire à la liquidation.

III. L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation, approuve les rapports ainsi que les comptes de liquidation. Lesdits rapports ainsi que les comptes de liquidation, après avoir été signés ne varient par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être enregistrés avec lui.

IV. L'associé unique donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

V. L'associé unique prononce la clôture de la liquidation de la Société.

VI. L'associé unique décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société, et que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui de droit.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ mille euros (€ 1.000,-) Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante représentée par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Vélaz Moliner, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16760. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011013023/113.

(110014824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Café Bluetime S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7446 Lintgen, 24, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 110.064.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte que les associés relevés ci-après:

Monsieur José Daniel PEREIRA GONCALVES

Madame Carla Alexandra DA FONSECA BENTO

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 3 février 2011 et ont décidé à l'unanimité:

d'accepter la démission du gérant technique M. José Daniel PEREIRA GONCALVES, demeurant à L-7360 Helmdange, 7B, rue de Helmdange.

d'accepter la démission du gérant administratif Madame Carla Alexandra DA FONSECA BENTO demeurant à L-7360 Helmdange, 7B, rue de Helmdange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lintgen, le 4 février 2011.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Il résulte que les associés relevés ci-après:

Monsieur José Daniel PEREIRA GONCALVES

Madame Carla Alexandra DA FONSECA BENTO

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 3 février 2011 et ont décidé à l'unanimité:
de nommer comme nouveau gérant technique Madame Carla Alexandra DA FONSECA BENTO demeurant à L-7360 Helmdange, 7B, rue de Helmdange.

de nommer comme nouveau gérant administratif M. José Daniel PEREIRA GONCALVES, demeurant à L-7360 Helmdange, 7B, rue de Helmdange.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lintgen, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011020119/32.

(110024254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**Abelia Consult S.A., Société Anonyme,
(anc. Negus S.A.).**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 81.806.

L'an deux mille dix.

Le quinze décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NEGUS S.A., avec siège social à L-4170 Esch/Alzette, 26-28, Boulevard J. F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 81.806,

constituée suivant un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1026 du 17 novembre 2001,

La séance est ouverte à 9.20 heures sous la présidence de Monsieur Mahmoud DERGUIANI, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) ACTIONS, sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Modification de la dénomination de la société en ABELIA CONSULT S.A.. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à

l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger";

4) Modification de l'article 3 des statuts comme suit:

Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

5) Transfert du siège social de son adresse actuelle à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé.

6) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée,

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en ABELIA CONSULT S.A. de sorte que le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ABELIA CONSULT S.A."

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article DEUX (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier de l'article trois (3) des statuts relatif au capital social de la société comme suit:

Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de son adresse actuelle à L-4123 Esch/Alzette, 4, rue du Fossé. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Derguiani, Conde, Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16299. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011013016/98.

(110014696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 129.159.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2011028194/10.

(110033845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Tridelta Heal Beteiligungsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 46.649.

Im Jahre zweitausendzehn, den einunddreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "TRIDELTA HEAL BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT S.A.", mit Sitz in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 46649, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond SCHROEDER, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 1. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 187 vom 13. Mai 1994,

und deren Satzungen mehrmals abgeändert worden sind und zum letzten Mal gemäß Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 9. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer C Nummer 337 vom 9. Mai 2001, enthaltend die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, beruflich wohnhaft in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Der Vorsitzende beruft Herrn Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, beruflich wohnhaft in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, zum Schriftführer.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, beruflich wohnhaft in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, zum Schriftführer.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende bittet den Notar um folgende Feststellung:

A) Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Abänderung von Absatz 2 des Artikels 3 des Gesellschaftervertrages wie folgt:

„Alle Aktien lauten auf Namen.“

2. Abänderung von Absatz 1 des Artikels 7 des Gesellschaftervertrages wie folgt:

„Die ordentliche Generalversammlung tritt jährlich am letzten Donnerstag des Monats Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben genannten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zusammen.“

3. Ergänzung von Artikel 8 des Gesellschaftervertrages um nachstehenden Absatz:

„Bei der Beschlussfassung über die Zusammensetzung des Verwaltungsrates entscheidet bei Stimmgleichheit die Stimme des stimmenstärksten Aktionärs.“

4. Verschiedenes.

B) Dass die Gesellschafter anwesend oder vertreten sind. Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl ihrer Aktien sind in der Anwesenheitsliste vermerkt. Diese Anwesenheitsliste, die von den Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und dem Vorstand der Versammlung unterzeichnet wurde, wird diesem Versammlungsprotokoll angeheftet und zusammen mit der offiziellen Eintragung abgelegt.

C) Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei dieser Versammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten. Somit sind keine weiteren Einberufungsmittelungen erforderlich.

D) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Die Generalversammlung fasst nach eingehender Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Absatz 2 von Artikel 3 des Gesellschaftervertrages wie folgt:

"Art. 3. (dritter Absatz). Alle Aktien lauten auf Namen."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den ersten Absatz von Artikel 7 des Gesellschaftervertrages abzuändern wie folgt:

"Art. 7. (Erster Absatz). Die ordentliche Generalversammlung tritt jährlich am letzten Donnerstag des Monats Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben genannten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zusammen."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 8 des Gesellschaftervertrages um nachstehenden Absatz zu ergänzen:

"Bei der Beschlussfassung über die Zusammensetzung des Verwaltungsrates entscheidet bei Stimmgleichheit die Stimme des stimmenstärksten Aktionärs."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und sonst keiner das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für aufgehoben

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten und die Mitglieder des Büros, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. BRAUN, J.-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/890. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013794/73.

(110015725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

**B Immobilier S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. B Société Immobilière Sàrl).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 47, rue Laduno.

R.C.S. Luxembourg B 153.697.

L'an deux mille onze, le vingt-six janvier.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société SAFRALUX S. à r.l., ayant son siège social au 47, rue Laduno, L-9147 Erpeldange, ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant, par le mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce que suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "B SOCIETE IMMOBILIERE S. à r.l.", R.C.S. Luxembourg N° B 153697 ayant son siège social au 47, rue Laduno, L-9147 Erpeldange, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 11 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1501 du 22 juillet 2010.

- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

- La dénomination sociale de la société est changée en "B IMMOBILIER S.A.R.L.". En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société aura la dénomination: B IMMOBILIER S. à r.l."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2011. LAC/2011/4647. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011016310/37.

(110019919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

MC Communication S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 5, rue Kalschesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 158.293.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le douze janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christian MAROLDT, commerçant, né à Luxembourg, le 16 décembre 1961, demeurant à L-5828 Fentange, 17, rue Gewaennchen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "MC Communication S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet la vente de franchises ou de sous-franchises à des personnes physiques ou morales pour l'exercice de tout type d'activités.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Christian MAROLDT, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement

en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Le comparant, en tant qu'associé unique, déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-1852 Luxembourg, 5, rue Kalchesbruck.
2. Monsieur Christian MAROLDT, commerçant, né à Luxembourg, le 16 décembre 1961, demeurant à L-5828 Fentange, 17, rue Gewaennchen, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. MAROLDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. LAC/2011/3094. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012993/118.

(110015168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Café du Centre Mauro, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 2, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 85.980.

L'an deux mil onze, le vingt-cinq janvier. Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Mauro PUPITA, cafetier, demeurant à L-7410 Angelsberg, 2, rue de Mersch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La société à responsabilité limitée CAFE DU CENTRE MAURO, ayant son siège social à L-6195 Imbringen, 3, route de Luxembourg, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 février 2002, publié au Mémorial C numéro 789 du 24 mai 2002, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2717 du 26 novembre 2007. Elle est inscrite au RCSL sous le numéro B 85.980.

II. Le capital social s'élève à DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE (124.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Mauro PUPITA, préqualifié.

Sur ce, le comparant, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Imbringen à L-7410 Angelsberg, 2, rue de Mersch.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 est supprimée et remplacée par la suivante:

"Le siège social est établi à Angelsberg."

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE (1.000.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Pupita, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 26 janvier 2011. Relation: MER/2011/166. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 27 janvier 2011.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2011016080/35.

(110018782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Dax S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 139.919.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg concernant l'associé de la Société suivant:

- Djursholm Investments

dont l'adresse est désormais la suivante:

- Windward 1, Regatta Office Park,

Grand Cayman, KY1-1103, Cayman Islands

et dont la forme sociale est "unlimited liability company".

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Dax S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011034234/19.

(110038321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2011.

Salumeria l'Italiano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124-126, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 49.046.

La société anonyme SALUMERIA L'ITALIANO SA, dont le siège social à L-4940 Bascharage, 124-126, avenue de Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 3 février 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme SALUMERIA L'ITALIANO SA, dont le siège social à L-4940 Bascharage, 124-126, avenue de Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné liquidateur Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 24 février 2011.

Pour extrait conforme
Me Isabelle PETRICIC-WELSCHEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2011034137/21.

(110036667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Paxedi S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Paxedi S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.790.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «PAXEDI», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 52790, constituée suivant acte notarié en date du 6 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 18 du 11 janvier 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 février 2006, publié au Mémorial C, le 7 juin 2006, sous le numéro 1100.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel HACK, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

- Modification de la dénomination sociale de la société en PAXEDI S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 21 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «PAXEDI S.A. -SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 21 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «PAXEDI S.A. - SPF».

« **Art. 4**. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

« **Art. 21**. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 6. (Premier alinéa)**. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

« **Art. 12**. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

« **Art. 16**. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'article 11 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. HACK, S. HACKEL, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15812. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011013037/101.

(110015185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Pegalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 31.242.

Im Jahre zweitausendundzehn, am sechzehnten Dezember.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg

Sind die Aktionäre der PEGALUX S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 12. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 382 von 1989.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Nicole REINERT, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 1, rue de Nassau.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Annick BRAQUET, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 101, rue Cents.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Arlette SIEBENALER, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 101, rue Cents.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte. Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Umwandlung der Gesellschaft in eine Soparfi und entsprechende Abänderung von Artikel 4 der Satzung wie folgt:

„Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung von Erfinderpapenten, sowie die Verwertung dieser Patente und anderer Rechte, welche mit diesen verbunden sind.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.“

2) Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.

3) Festsetzung des Kapitals auf EUR 632.128,49 EUR eingeteilt in 25.500 Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes und entsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

4) Abänderung des letzten Absatzes von Artikel 6 der Satzung wie folgt:

„Die Verwaltungsratsmitglieder werden für sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.“

5) Abänderung des letzten Absatzes von Artikel 12 der Satzung wie folgt:

„Die Kommissare werden für sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.“

6) Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft in eine Soparfi umzuwandeln und Artikel 4 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung von Erfinderpapenten, sowie die Verwertung dieser Patente und anderer Rechte, welche mit diesen verbunden sind.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstellung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der Aktien abzuschaffen.

Dritter Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst das Kapital auf EUR 632.128,49 (sechshundertzweiunddreissigtausend einhundertachtundzwanzig Euro neunundvierzig Cents) festzusetzen eingeteilt in 25.500 (fünfundzwanzigtausendfünfhundert) Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes und Artikel 5 der Satzung dementsprechende wie folgt abzuändern:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 632.128,49 (sechshundertzweiunddreissigtausend einhundertachtundzwanzig Euro neunundvierzig Cents) eingeteilt in 25.500 (fünfundzwanzigtausendfünfhundert) Aktien ohne Bezeichnung des Nennwertes.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen als Namensaktien oder Inhaberaktien.“

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den letzten Absatz von Artikel 6 der Satzung wie folgt abzuändern:

„Die Verwaltungsratsmitglieder werden für sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.“

Fuenfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den letzten Absatz von Artikel 12 der Satzung wie folgt abzuändern:

„Die Kommissare werden für sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.“

Die vorhergehenden Beschlüsse wurden mit Wirkung zum 1. Januar 2011 genommen.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt die Vorsitzende die Versammlung auf.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet : N. REINERT, A. BRAQUET, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58641. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 19. Januar 2011.

Référence de publication: 2011012279/105.

(110014529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.